

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 mars 2022

LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de EUR 55 000 000 de titres financiers à taux variable indexé sur l'Euribor et ayant pour échéance novembre 2028

Prix d'émission : **100%**

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 2 décembre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-515 en date du 2 décembre 2021) et dans le premier supplément au Prospectus de Base en date du 3 mars 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-051 en date du 3 mars 2022) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 2

décembre 2021 et le premier supplément au Prospectus de Base en date du 3 mars 2022 relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et le premier supplément sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/investisseurs-dette/prospectus/titres-structures.html>).

1. Emetteur :	La Banque Postale
2. (a) Souche n° :	37
(b) Tranche n° :	1
3. Devise ou Devises Prévues(s) :	EUR
4. Montant Nominal Total :	EUR 55 000 000
(a) Souche :	EUR 55 000 000
(b) Tranche :	EUR 55 000 000
5. Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6. Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000
7. (a) Date d'Emission :	15 mars 2022
(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8. Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon tombant le 15 novembre 2028 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés.
9. Titres Financiers Hybrides :	Non
10. Base d'Intérêt :	Taux Variable : EURIBOR 6 mois
11. Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement au pair
12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13. Option de Rachat/de Vente :	Non Applicable
14. (a) Rang de créance :	Senior Préféré

(b) **Date des autorisations d'émission :** 10 mars 2022

15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

16. **Agent de Calcul :** LA BANQUE POSTALE

17. **Déclencheur Essentiel :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe :** Non Applicable

19. **Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable :** Applicable

(a) **Taux Variable :** EURIBOR 6 mois

(b) **Période(s) d'Intérêts :** 6 mois

(c) **Dates de Paiement du Coupon :** Le 15 mai et 15 novembre de chaque année à compter du 15 mai 2022 (inclus) et jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)

(d) **Première Date de Paiement du Coupon :** 15 mai 2022

(e) **Date de Période d'Intérêts Courus :** Non Applicable

(f) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"

(g) **Centre d'Affaires (Modalité 5.1) :** TARGET

(h) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Agent de Calcul

(i) **Méthode de détermination du Taux Variable :** Détermination du Taux sur Page Ecran

(j) **Détermination FBF :** Non Applicable

(k) **Détermination ISDA :** Non Applicable

(l) **Détermination du Taux sur Page Ecran :** Applicable

- **Référence de Marché** EUR-EURIBOR-Reuters-6M

- **Heure de Référence** 11H

- **Date(s) de Détermination du Coupon** Le 11 mars 2022 et le 2ème Jour Ouvré précédent le 1^{er} Jour Ouvré de la Période d'Intérêts

•	Source Principale pour le Taux Variable	Page Ecran
•	Page Ecran	EUR006M Index
•	Banques de Référence	Non Applicable
•	Place Financière de Référence	Conformément à la Modalité 5.1
•	Montant Donné	Conformément à la Modalité 5.1
•	Date de Valeur	Conformément à la Modalité 5.1
•	Durée Prévue	6 mois
(m)	Marge(s) :	Non applicable
(n)	Taux d'Intérêt Minimum :	0.50% par an
(o)	Taux d'Intérêt Maximum :	2.45% par an
(p)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360
20.	Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés :	Non Applicable
22.	Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :	Non Applicable
23.	Formule de Paiement Taux d'Intérêt:	Non Applicable
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds :	Non Applicable

29. **Titres Financiers Indexés sur Dividendes:** Non Applicable
30. **Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change :** Non Applicable
31. **Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :** Non Applicable
32. **Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

33. **Cas d'Activation :** Non Applicable
34. **Cas de Désactivation :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

35. **Titres Financiers à Remboursement Physique :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

36. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
37. **Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers :** Non Applicable
38. **Montant de Remboursement Final:** EUR 100 000 par Titre Financier de EUR 100 000 de Valeur Nominale Indiquée.
39. **Cas de Remboursement Anticipé Automatique :** Non Applicable
40. **Formule de Paiement Final :** Non Applicable
41. **Bascule Automatique de Formule de Paiement Final** Non Applicable
42. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
43. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) **Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre Financier payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.9 pour Illégalité (Modalité 6.14)** Applicable

ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 10) :

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : | Applicable |
| (c) | Montant(s) de Remboursement Anticipé [Automatique] (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Titre Financier : | Non Applicable |
| (d) | Valeur de Marché Réduite des Coûts : | Non Applicable |
| (e) | Valeur de Remboursement Anticipé Plancher : | Non Applicable |
| (f) | Montant de Remboursement à la Valeur de Marché : | Non Applicable |
| (g) | Montant Le Plus Elevé : | Non Applicable |
| (h) | Montant de Monétisation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

44. Forme des Titres Financiers :

- | | | |
|-----|-------------------------------|---|
| (a) | Forme des Titres Financiers : | Titres Financiers dématérialisés au porteur |
| (b) | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |

45. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :

Non Applicable

46. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

47. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :

Non Applicable

- 48. Masse (Article 11) :** Aussi longtemps que les Titres Financiers seront détenus par un seul Titulaire de Titres Financiers, le Titulaire de Titres Financiers exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par ces Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le rendre disponible sur demande à tout Titulaire de Titres Financiers subséquent des Titres Financiers de cette Souche. Un Représentant devra être désigné si les Titres Financiers d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
- 49. Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de** Non Applicable
(uniquement pour les Titres Financiers qui ne sont pas libellés en euros) :
- 50. Considérations fiscales américaines :** Non Applicable

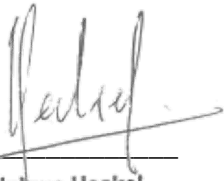
OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres Financiers dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____
Dûment habilité 
Dominique Heckel
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 mars 2022 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur
- (b) Estimation du produit net : EUR 55 000 000
- (c) Estimation des dépenses totales : EUR 5 175

5. Titres Financiers à Taux Variable uniquement – Taux d'intérêt historique

Des informations sur le taux EURIBOR 6 mois historiques peuvent être obtenues gratuitement en consultant la page suivante :

<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-interbancaires>

6. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Titres Financiers pourront être calculés en référence à l'EURIBOR qui est fourni par EMMI. A la date du 1 mars 2022, EMMI est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

7. INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0014008HY2
Code commun :	244678955
Dépositaires :	
– Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers :	BNP Paribas Securities Services, (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch (affilié à Euroclear France sous le numéro 29106) Corporate Trust Services 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Adresse postale : L-2085 Luxembourg
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) :	Non Applicable

9. PLACEMENT

Si syndiqué, noms [et adresses]*** des Membres du Syndicat de Placement [et engagements de souscription]*** :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	LA BANQUE POSTALE 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 - France
Restrictions de vente U.S. :	Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable

Offre Non-exemptée	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :	Non Applicable